

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-540  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Convention de servitude avec ENEDIS sur la ZA du Rouchar (15110 Chaudes Aigues)  
Parcelle OH 699**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5 211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** les travaux de câblage électrique nécessaires pour la desserte électrique de la parcelle OH684 sur la parcelle cadastrée OH 699 sur la ZA du Rouchar ;

**Vu** la proposition de convention de servitude n° DD28/049515 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et ENEDIS pour la réalisation de ces travaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la convention de servitude à intervenir entre Saint-Flour Communauté et ENEDIS pour la mise en œuvre d'un câblage électrique sur la parcelle cadastrée section OH 699 sur la ZA du Rouchar (15110 Chaudes-Aigues) appartenant à Saint-Flour Communauté pour la desserte électrique de la parcelle cadastrée OH 684 ;

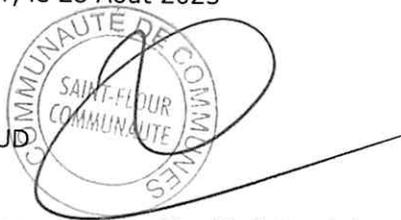
**Article 2 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Fait à Saint-Flour, le 28 Aout 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 29 AOUT 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

**29 AOUT 2025**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250828-DEC2025-540-AU  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025



## CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Chaudes-Aigues

Département : CANTAL

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DD28/049515 MOED AO PROD 15.2 PA ENERGIE

Chargé d'affaire Enedis : OLCZAK Stephane

### Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND, dûment habilitée à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

**A CONSERVER**

Nom \*: SAINT FLOUR COMMUNAUTE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : ZA DU ROZIER - COREN, 15100 SAINT FLOUR

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Chaudes-Aigues		H	0699	ROUCHAR	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250828-DEC2025-540-AU  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 250 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de 20 € (vingt euros).
- à l'exploitant « néant »

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**M. Bruno CHAMAUX, Responsable Ingénierie CANTAL, Rue Pierre et Marie CURIE, 15130 YTRAC**).

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250828-DEC2025-540-AU  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

**ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Maîtres Alexandre RESLINGER et Amanda GUILLET notaire à 03100 MONTLUCON, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

**(1) LE PROPRIETAIRE**

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
SAINT FLOUR COMMUNAUTE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

**(2) Cadre réservé à Enedis**

A ....., le .....

Enedis

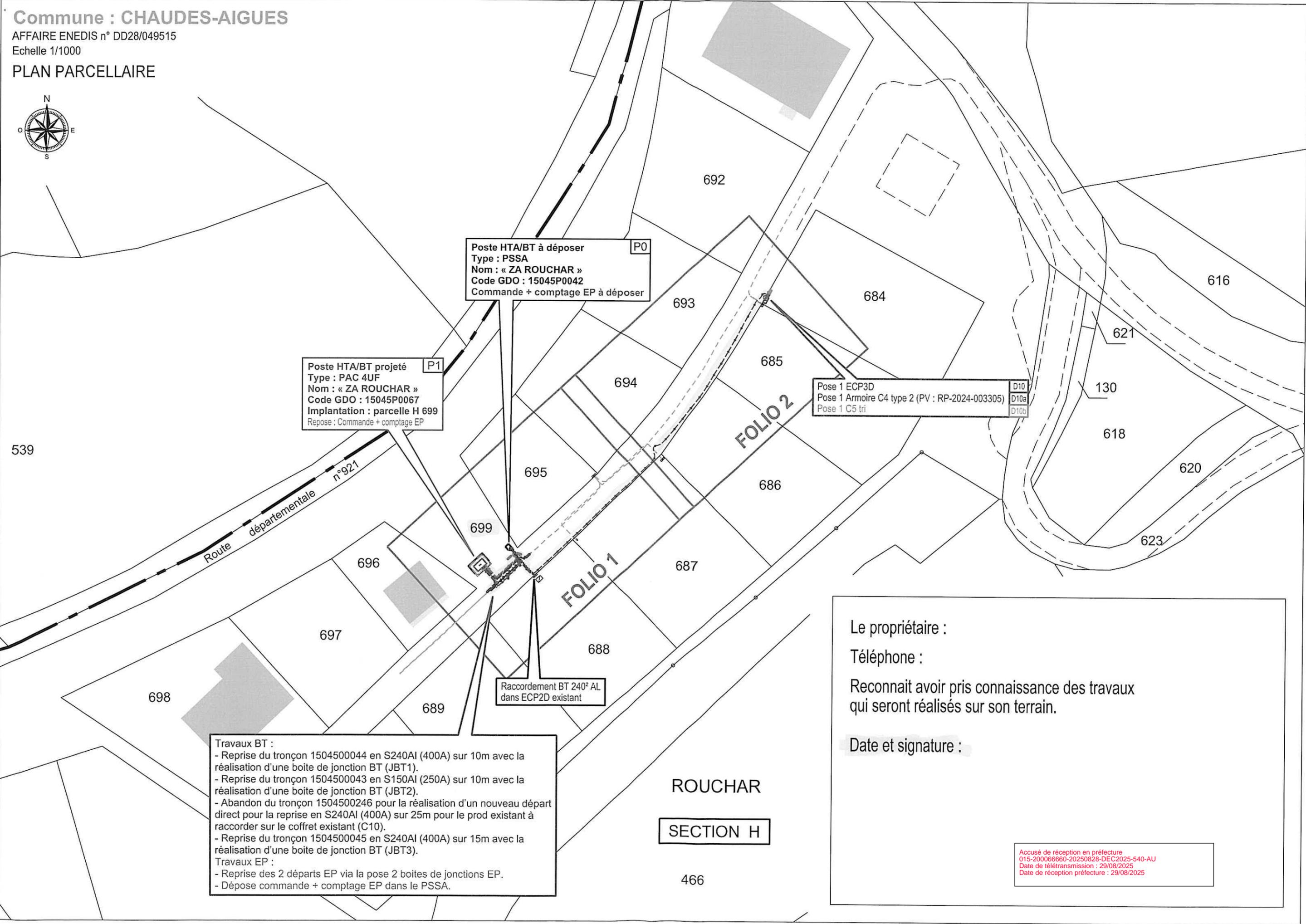
<p>Accusé de réception en préfecture  015-200066660-20250828-DEC2025-540-AU  Date de télétransmission : 29/08/2025  Date de réception préfecture : 29/08/2025</p>
---

# Commune : CHAUDES-AIGUES

AFFAIRE ENEDIS n° DD28/049515

Echelle 1/1000

## PLAN PARCELLAIRE



Poste HTA/BT à déposer  
Type : PSSA  
Nom : « ZA ROUCHAR »  
Code GDO : 15045P0042  
Commande + comptage EP à déposer

Poste HTA/BT projeté  
Type : PAC 4UF  
Nom : « ZA ROUCHAR »  
Code GDO : 15045P0067  
Implantation : parcelle H 699  
Repose : Commande + comptage EP

Pose 1 ECP3D  
Pose 1 Armoire C4 type 2 (PV : RP-2024-003305)  
Pose 1 C5 tri

Raccordement BT 240² AL  
dans ECP2D existant

Travaux BT :  
- Reprise du tronçon 1504500044 en S240AI (400A) sur 10m avec la réalisation d'une boîte de jonction BT (JBT1).  
- Reprise du tronçon 1504500043 en S150AI (250A) sur 10m avec la réalisation d'une boîte de jonction BT (JBT2).  
- Abandon du tronçon 1504500246 pour la réalisation d'un nouveau départ direct pour la reprise en S240AI (400A) sur 25m pour le prod existant à raccorder sur le coffret existant (C10).  
- Reprise du tronçon 1504500045 en S240AI (400A) sur 15m avec la réalisation d'une boîte de jonction BT (JBT3).  
Travaux EP :  
- Reprise des 2 départs EP via la pose 2 boîtes de jonctions EP.  
- Dépose commande + comptage EP dans le PSSA.

ROUCHAR  
SECTION H

Le propriétaire :  
Téléphone :  
Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur son terrain.  
Date et signature :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250828-DEC2025-540-AU  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025



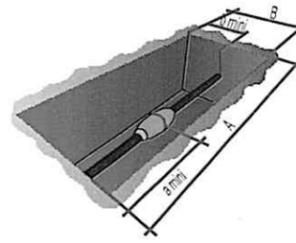
Parcelle H 699

**Poste HTA/BT projeté**  
 Type : PAC 4UF  
 Nom : « ZA ROUCHAR »  
 Code GDO : 15045P0067  
 1 Raccordement HTA 95² AL - 1 CSE 400  
 1 Départ BT 150² AL vers JBT2 - Fusibles 250A - 1 E4RRF 70-240  
 4 Départs BT 240² AL - Fusibles 400A - 4 E4RRF 70-240  
 Repose : Commande + comptage EP

**Poste HTA/BT à déposer**  
 Type : PSSA  
 Nom : « ZA ROUCHAR »  
 Code GDO : 15045P0042  
 Commande + comptage EP à déposer

- J1 - 1 : CH2C - 1 câble / 4.00 m
- JBT1 - 1 : CH2C - 1 câble / 4.00 m
- JBT2 - 1 : CH2C - 1 câble / 3.00 m
- 1 - 2 : CH2C - 3 câbles / 2.00 m
- 2 - 3 : CH2C - 6 câbles / 4.00 m
- 3 - P1 : TA1 - 6 câbles / 2.00 m
- 2 - 4 : CH2C - 3 câbles / 10.00 m
- 4 - JBT3 : CH2C - 1 câble / 5.00 m
- 4 - 5 : CH2C - 2 câbles / 6.00 m

Dimensions fouille :  
 Jonction BT



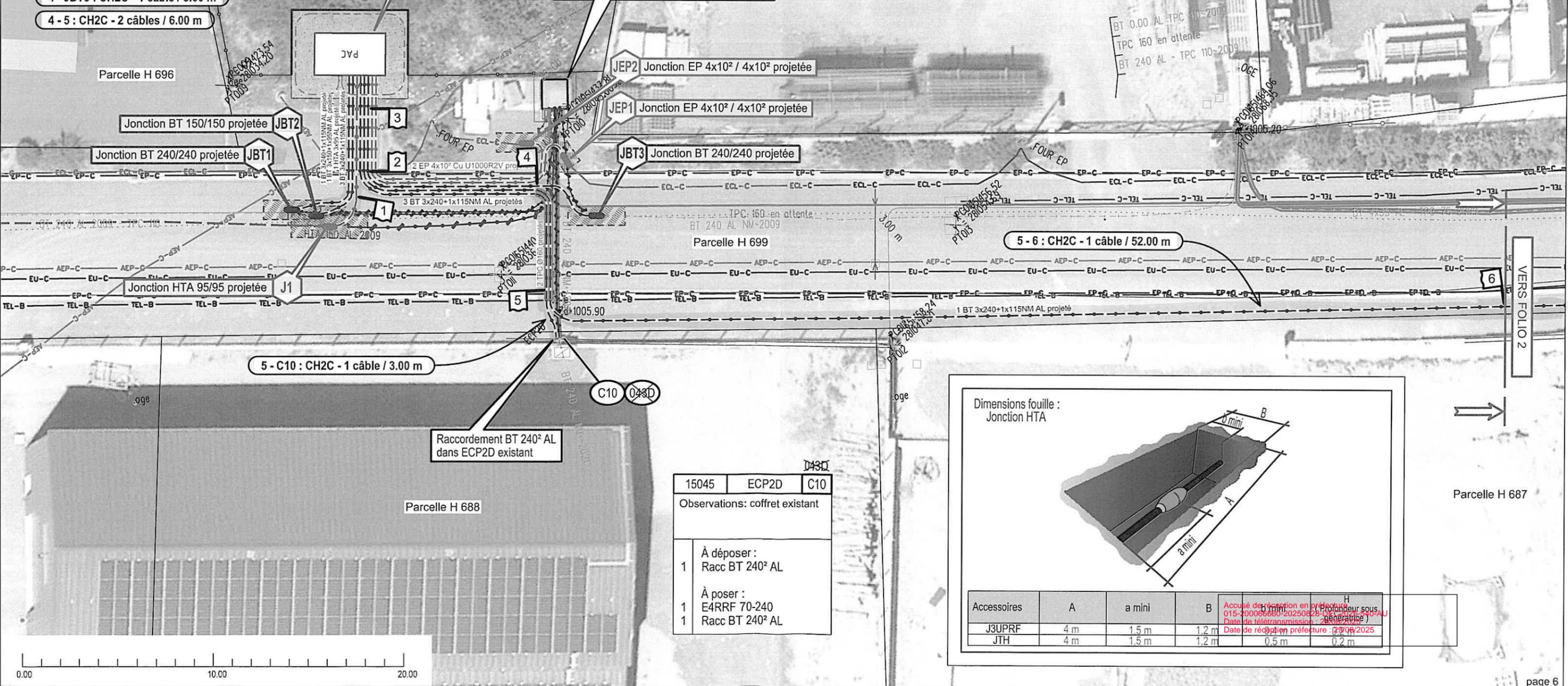
Accessoires	A	a mini	B	b mini	H (Profondeur sous génératrice)
Tout type de montage réseaux / branchements	3 m	1,5 m	1 m	0,5 m	0,2 m

Le propriétaire :

Téléphone :

Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur son terrain.

Date et signature :



BT 0.00 AL TPC 110-2009  
 TPC 160 en attente  
 BT 240 AL - TPC 110-2009

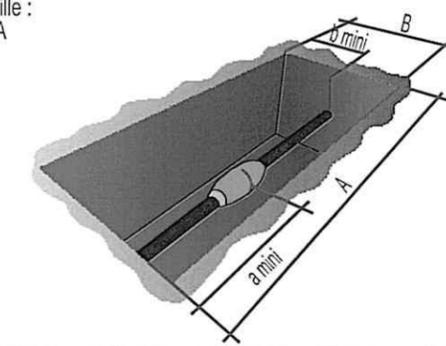
5 - 6 : CH2C - 1 câble / 52.00 m

5 - C10 : CH2C - 1 câble / 3.00 m

Raccordement BT 240² AL dans ECP2D existant

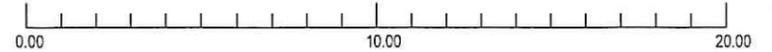
15045	ECP2D	C10
Observations: coffret existant		
1	À déposer :	Racc BT 240² AL
1	À poser :	E4RRF 70-240
1		Racc BT 240² AL

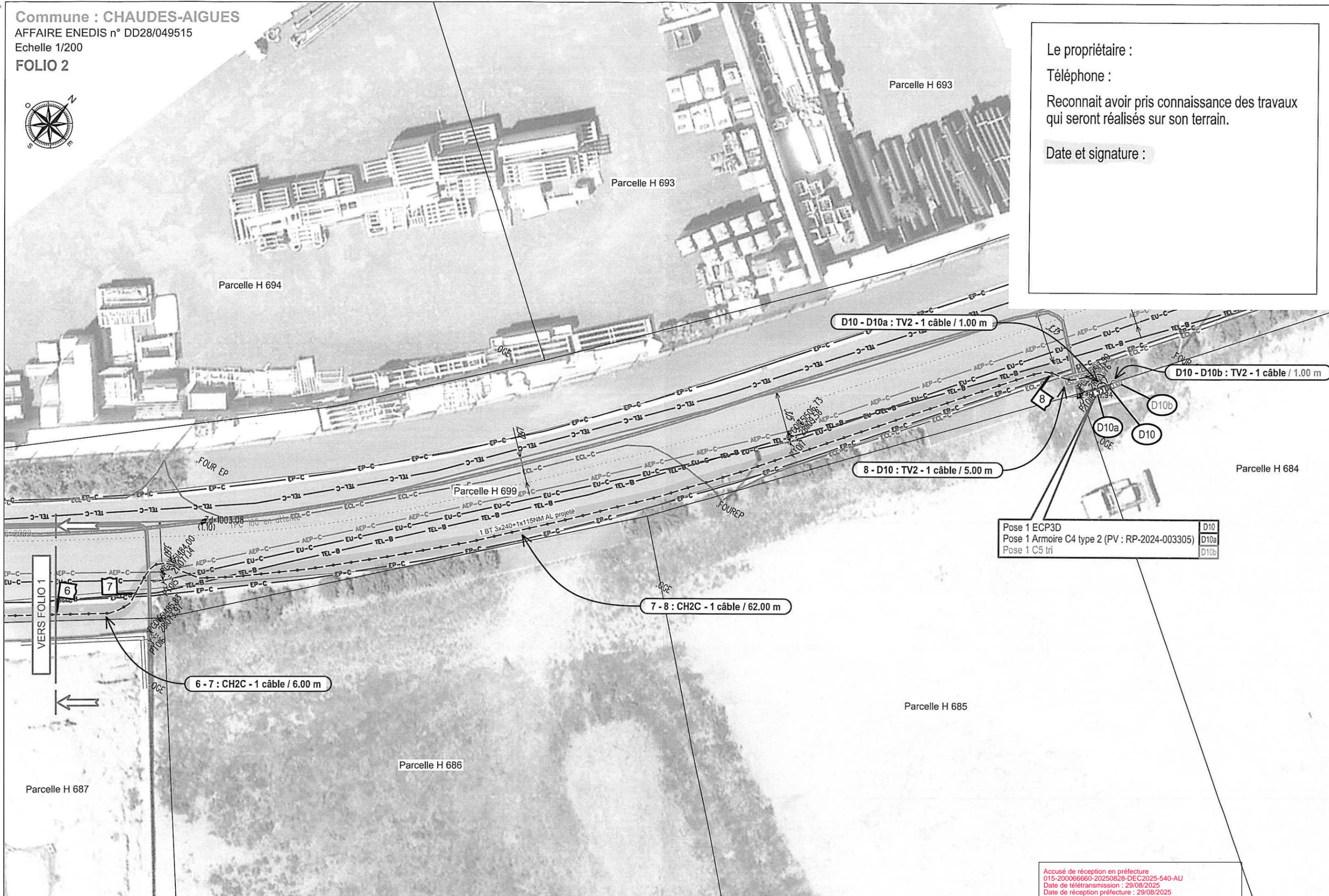
Dimensions fouille :  
 Jonction HTA



Accessoires	A	a mini	B	b mini	H (Profondeur sous génératrice)
J3UPRF	4 m	1,5 m	1,2 m	0,5 m	0,2 m
JTH	4 m	1,5 m	1,2 m	0,5 m	0,2 m

Accusé de réception en préfecture  
 015-4000688-20250828-15-2025-00040  
 Date de télétransmission : 28/08/2025  
 Date de réception en préfecture : 29/08/2025





Le propriétaire :

Téléphone :

Reconnait avoir pris connaissance des travaux qui seront réalisés sur son terrain.

Date et signature :

Pose 1 ECP3D	D10
Pose 1 Armoire C4 type 2 (PV : RP-2024-003305)	D10a
Pose 1 C5 tri	D10b

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250828-DEC2025-540-AU  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

